

ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : PAS UNE ÉCOLE À PART !

Loin de résorber les inégalités, le projet passéiste du gouvernement, celui de l'École du tri social, les creuse en vouant les classes les plus défavorisées au minimum culturel, aux savoirs fondamentaux. Après avoir repris des moyens à l'Éducation prioritaire, tout en y introduisant une logique de contractualisation et de concurrence entre les personnels, le gouvernement renonce à toute ambition pour ses élèves. Les changements concernant le périmètre et le fonctionnement de l'EP (carte des Quartiers Politique de la Ville revue dès le 1^{er} janvier 2024, et au 1^{er} janvier 2025 pour

l'Outre mer, et généralisation des cités éducatives aux QPV d'ici 2027) ne présagent rien de bon. Le SNES-FSU s'oppose à la multiplication des cités éducatives. Sans offrir de moyens d'enseignement supplémentaires, ce label, manne financière pour les associations, qui favorise l'entrisme des élus locaux, est un pas de plus vers la marchandisation de l'Éducation. Pour la FSU, l'École doit avoir partout les mêmes ambitions, et disposer de moyens favorisant une éducation renforcée de qualité pour les publics les plus fragiles.

NOS REVENDICATIONS POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Partout, l'École doit poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus, avoir les mêmes ambitions.

Pour une relance ambitieuse de l'Éducation prioritaire, exigeons :

- De meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage, et notamment des effectifs par classe réduits ;
- Une dotation spécifique et des horaires hebdomadaires abondés, permettant aux équipes de mettre en œuvre tout dispositif favorisant la réussite des élèves ;
- L'unification des labels et une carte élargie de l'Éducation prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels ;
- Le versement **effectif des indemnités REP et REP+ des AED et AESH** et leur alignement sur celles des autres personnels **avec rétroactivité pour les affectations antérieures au 1^{er} janvier 2022** ;
- Le maintien des avantages spécifiques, l'abandon de la part variable REP+, au profit d'un complément à la part fixe identique pour toutes et tous ;
- L'extension de la pondération horaire des REP+ à tous les établissements de l'Éducation prioritaire.



Bonification d'entrée en Éducation prioritaire

Cette bonification est cumulable sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre), mais **n'est pas cumulable avec les bonifications familiales ou les bonifications d'ex-contractuels.**

Type d'établissement demandé	Vœu précis établissement	Vœu large restreint aux établissements REP/REP+/Pol. Ville
REP+	150 pts	60 pts
REP / Politique de la ville°	80 pts	

BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE : LE RÔLE DE LA FSU

Les syndicats de la FSU ont été essentiels pour obtenir un barème académique plus avantageux, par l'extension des bonifications Éducation prioritaire aux vœux précis et leur révision à la hausse, rompant avec le déséquilibre des barèmes. L'absence de dialogue social rendrait aujourd'hui de telles avancées impossibles à obtenir. Celles-ci ne résolvent cependant pas la question des conditions d'enseignement et d'exercice. **Nos revendications d'une carte élargie de l'Éducation prioritaire, incluant les lycées, de moyens supplémentaires et d'avantages spécifiques pour les personnels, sont plus que jamais d'actualité !**

BONIFICATION DE SORTIE (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Bonification de sortie pour 5 ans et + d'ancienneté de poste au 31.08.24
REP+ et / ou Politique de la Ville°	Sur vœu précis*	100 pts
	Sur vœu large**	250 pts
REP	Sur vœu précis*	50 pts
	Sur vœu large**	150 pts

° Pour les établissements classés Politique de la Ville d'après la liste publiée au BO du 08.03.2001 (Violence)

* **Vœu précis** = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges, aux lycées ou aux établissements de l'Éducation prioritaire)

** **Vœu large** = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

Classement multiple : la bonification la plus favorable s'applique ! Pour un établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.

REP, REP+, Politique de la Ville et zones excentrées

DERRIÈRE L'EMPILEMENT DE DISPOSITIFS, TOUJOURS MOINS DE MOYENS !

Parmi les nombreux dispositifs existants ou ayant existé, et ouvrant droit à certains avantages, en termes de rémunération, de carrière ou pour les mutations, REP, REP+, Politique de la Ville (liste du BO du 08.03.2001) sont les seuls classements à ouvrir encore droit à bonification d'entrée et de sortie (voir ci-contre) pour les mutations.

REP+ : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Un système de pondération (1h compte pour 1,1h dans le service) libère du temps, laissé à l'initiative des équipes. Les enseignants perçoivent une indemnité de 5114€ brut. Une part variable en fonction de l'établissement (montant brut maximum : 702€) est versée sous conditions, selon trois axes à compter de la rentrée 2022 : amélioration du climat scolaire, déploiement de dispositifs

d'égalité des chances, d'alliances éducatives et de soutien à la parentalité, déploiement de temps collectifs de formation et de concertation. La FSU est opposée au principe de rémunération au mérite, dont la répartition est opaque.

REP : classement entré en vigueur au 01.09.2015, dont la disparition est programmée. L'indemnité REP annuelle de 1734€ correspond à 1,5 fois le montant de l'indemnité ZEP.

Politique de la Ville : liste parue au BO du 08.03.2001 (Violence). Les personnels bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) : changement d'échelon anticipé de 3 mois au bout de 3 ans d'exercice, puis de 2 mois par an.

Sensible : classement lié à la politique de la Ville, créé en 1993. Ouvre droit à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) : 30 points d'indice supplémentaires sur le traitement indiciaire brut.

Lycées ex ZEP ou ECLAIR : aucun lycée n'ayant été classé REP ou REP+, une indemnité supposée compenser la disparition du classement ZEP et de la prime correspondante est versée sous forme d'IMP académique.

D'autres classements (APV par exemple) ont été mis en extinction et n'ouvrent plus droit à aucune bonification.

Les quelques avantages qui subsistent ne peuvent cacher la réalité de la baisse continue des moyens, de l'absence d'ambition pour l'Éducation prioritaire, progressivement démantelée.



LES FAUSSES BONNES IDÉES DU RECTORAT POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE... ET LES « ZONES EXCENTRÉES »

Le rectorat de Versailles se dit soucieux de trouver des solutions au non pourvoi des postes. Faisant mine d'ignorer qu'il faudrait avant tout restaurer l'attractivité de nos métiers, il expérimente de nouveaux dispositifs contestables. Ainsi, depuis 2021, il est possible de demander une affectation provisoire en Éducation prioritaire. Une fausse solution, qui ne résout pas le manque de titulaires, et trahit une conception problématique de l'Éducation prioritaire. Le bilan de ce

dispositif ne nous a toujours pas été présenté.

Le Rectorat s'est aussi mis en tête en 2021, contre notre avis, d'introduire de nouvelles bonifications supposées compenser le manque d'attractivité de zones dites « excentrées » de l'académie. Sans avoir fait de bilan de ce dispositif, le Rectorat le reconduit à nouveau cette année. L'Administration s'exonère ainsi d'une véritable réflexion sur nos conditions d'exercice, une des clés de l'attractivité de nos métiers. Si la question

des zones excentrées se pose, c'est en ces termes : comment permettre que les personnels y soient affectés par choix et sans en être pénalisés ? L'octroi d'une bonification d'entrée et de sortie ne compense en rien l'inconfort des supports à complément de service (souvent des BMP et non des postes fixes) très fréquents dans ces communes ; ni le fait que le classement de certaines de ces communes n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de résidence.

BONIFICATIONS « ZONES EXCENTRÉES »

Bonifications d'entrée

Cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux établissement ou commune : 40 pts
- Vœu groupement de commune (« Magny-en-Vexin et sa région » uniquement) : 60 pts

Bonifications de sortie

Pour 5 ans et + en affectation définitive ; cumulables avec les bonifications familiales

- Vœux précis* : 40 pts
- Vœux larges** : 80 pts

* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)

** Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

COMMUNES CONCERNÉES

Yvelines	Essonne	Val d'Oise
Bonnelles	Briis-sous-Forges	Bray-et-Lû
Bonnières	Champcueil	Chars
Bréval	Dourdan	Magny-en-Vexin
Houdan	Étrechy	Marines
Montfort l'Amaury	Guigneville	
Orgerus	Itteville	
	La Ferté-Alais	
	Lardy	
	Limours	
	Le Mérévillois	
	Milly-la-Forêt	
	Saint-Chéron	